

Réf. : SYN/GJ/MPB N°10-2024

Monsieur le Ministre,

Par arrêté du 29 novembre 2023 relatif au tronc commun de formation des cadres supérieurs du service public, ont été listés les écoles de services public et organismes assurant une formation initiale de cadres supérieurs du service public, qui participent à la mise en œuvre du tronc commun de formations destinées à développer la culture commune de l'action publique mentionnée à l'article 3 au décret du 1er décembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut National du Service Public.

Deux annexes à cet arrêté permettent d'identifier, d'une part les écoles et organismes ciblés, dont l'ENSP, d'autre part, les corps et cadres d'emploi concernés par le tronc commun dont le corps de conception et de direction (CCD) et le corps des officiers de gendarmerie.

Comme vous pouvez l'imaginer le corps de commandement se sent lésé par le choix manifeste d'exclure les officiers de police.

Plusieurs facteurs auraient pu plaider pour l'intégration du corps de commandement de la police nationale dans ce tronc commun de formation par rapport aux commissaires de police et aux officiers de gendarmerie dans leur globalité :

- En qualité de cadres de la police nationale, l'intégralité des officiers est formée par l'ENSP,
- Les officiers de gendarmerie présentent une grille indiciaire qui est moins favorable que celle des officiers de police si l'on met en parallèle les grade de Lieutenant PN-GN/ Capitaine PN-GN/ Commandant PN-GN / Commandant Divisionnaire Fonctionnel ou Commandant Divisionnaire de police - Lieutenant-Colonel de gendarmerie ; à ce titre, le corps des officiers de gendarmerie ne peut pas se prévaloir d'un niveau de catégorie A+ avant le grade de Colonel assimilable à celui de Commissaire de Police,
- Les officiers, certes recrutés par concours externe théoriquement à BAC+3, ont des niveaux de recrutement tout aussi importants que ceux du CCD ou des officiers de gendarmerie, avec des profils essentiellement à BAC+5 (voire supérieurs).

En parallèle, figurent dans la liste des corps et cadres d'emploi éligibles, plusieurs corps dont l'accès se fait en recrutement externe comme pour les officiers de police à BAC+3, avec une formation de 18 mois :

- Les conservateurs territoriaux ou non du patrimoine (formation à l'INET-CNFPT ou à l'INP)
- Les administrateurs territoriaux (formation à l'INET-CNFPT)
- Les conservateurs territoriaux ou non des bibliothèques (formation à l'INET-CNFPT ou à l'INSP)

Il est incompréhensible que les officiers de police aient été exclus de la mise en place du tronc commun.

Au-delà, la différence faite entre certains membres de l'ENSP et l'EOGN en globalité ne peut que nuire gravement au positionnement et au statut des officiers de police.

Dans les services mixtes (DCIS/DNPJ/GIR/RT), une parité de grade a toujours été opérée et respectée pour le positionnement hiérarchique des uns et des autres. Synergie-Officiers a toujours été vigilant quant au respect de cette règle et notre organisation syndicale ne saurait admettre la remise en question de cette parité de grade qui permet un équilibre et un bon fonctionnement des services entre forces civiles et armées.

Pour toutes ces raisons, nous vous sollicitons pour rectifier ce qui est perçu comme une injustice flagrante par les officiers de police et un manque de considération et de reconnaissance des missions qui leur sont dévolues (parfois similaires à celles du CCD et quasiment identiques, même souvent supérieures à celles des officiers de gendarmerie jusqu'au grade de Lieutenant-Colonel).

Les officiers de police, corps de cadres de la police nationale dont l'expertise n'est plus à démontrer, dont l'investissement est sans réserve et dont les missions opérationnelles de commandement et parfois de direction sont fondamentales au bon fonctionnement des services, attendent sincèrement beaucoup de vous.

A ce titre, je me tiens à votre disposition pour échanger directement avec vous.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

**Gaëlle JAMES**  
Secrétaire Générale



**DESTINATAIRE :**

Monsieur Gérard DARMANIN  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08

**SYNERGIE-OFFICIERS**

3, Boulevard du Palais 75004 - TEL : 01.40.13.02.85 - Email : [bureau.national@synergie-officiers.com](mailto:bureau.national@synergie-officiers.com)

(affilié CFE-CGC)